

Règlement De la Consultation



Pouvoir adjudicateur

**Commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK
5, rue du Mal de Lattre de Tassigny
68290 MASEVAUX
Tél : 03 89 82 40 14 / Fax : 03 89 38 86 34**

Objet de la consultation

**Enfouissement des réseaux secs
passage du Commandant Berger et rue de Stoecken
à MASEVAUX-NIEDERBRUCK
Lot Unique**

Date limite de remise des offres à le pouvoir adjudicateur

Avant le lundi 10 avril 2017 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – LE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Etendue et mode de la consultation.....	3
3.2 Décomposition en tranches et lots	3
3.3 Options	3
3.4 Compléments à apporter au C.C.T.P.....	3
3.5 Modifications de détail au dossier de consultation	4
3.6 Type de cocontractants	4
3.7 Délai de validité des offres	4
3.8 Variantes.....	4
3.9 Type de prix retenu	4
3.10 Modalités de financement et de règlement	4
3.11 Unité monétaire retenue	4
3.12 Maîtrise d'œuvre.....	4
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE - DÉLAI D'EXÉCUTION.....	5
ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES	7
6.1 . Jugement des candidatures	7
6.2 . Jugement des offres.....	7
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
8.1 . Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique	8
8.2 . Renseignements complémentaires.....	8
ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS	9
9.1 - Instance chargée des procédures de recours.....	9
9.2 - Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	9

ARTICLE 1 - LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK
5, rue du Mal de Lattre de Tassigny - 68290 MASEVAUX
Au nom et pour le compte de la Commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les travaux d'enfouissement réseaux secs passage du Commandant Berger et rue de Stoecken

Lieu d'exécution des travaux : MASEVAUX-NIEDERBRUCK (68190)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION

Les travaux seront attribués par passation d'un marché à [procédure adaptée](#).
Ce marché est soumis aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, notamment l'article 27 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015.

3.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.
Il n'est pas prévu de décomposition en lots (lot unique)

3.3 OPTIONS

Il n'est pas prévu d'options.

3.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.). Aucune dérogation au C.C.T.P. (sauf erreur et non-conformité aux normes) ne sera acceptée.

3.5 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 TYPE DE COCONTRACTANTS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

En vertu du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et membre d'un ou de plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

3.7 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.8 VARIANTES

Les variantes sont autorisées.

3.9 TYPE DE PRIX RETENU

Marché conclu à prix fermes et actualisables.

3.10 MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT

Application des articles du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016.
Modalités de paiement : Virement administratif

3.11 UNITE MONETAIRE RETENUE

Euro.

3.12 MAITRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
BEREST S.A.S. – 71 rue du Prunier – 68012 COLMAR - Tél : 03 89 20 30 10
La mission confiée au maître d'œuvre est une mission normalisée de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE - DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé à **12 semaines, y compris 2 semaines de période de préparation**

Date prévisionnelle de démarrage effectif des travaux : **le 24 avril 2017**

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

A. Les justifications (rédigées en langue française) : (articles 44, 48 et 50 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016)

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC 2)
- Les certificats fiscaux et sociaux.

Note : En ce qui concerne les obligations fiscales et sociales, le candidat pourra fournir :

- Les copies certifiées conformes des certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents, si ces documents sont en sa possession.
- Ou la copie certifiée conforme de l'état annuel des certificats reçus (NOTI2).
- Ou conformément aux dispositions de l'article 51 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016, au stade de la candidature, une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée justifiant qu'il a satisfait de ses obligations fiscales et sociales.

Pour les entreprises créées postérieurement au 1^{er} Janvier de l'année de lancement du marché présent, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

Pour tout candidat d'un état membre de l'Union Européenne (France exceptée) :

Certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, attestation sur l'honneur du candidat.

Pour tout candidat d'un pays tiers :

Certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative du pays.

B. les références et qualifications de l'entreprise et en particulier:

- une liste de références de travaux exécutés au cours des trois dernières années avec attestations du MOA indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution et précisant, les travaux ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Par ailleurs, les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir les documents délivrés par les organismes de leur état d'origine. Dans ce cas, ces pièces seront accompagnées de traductions en français.

Le candidat fournira les mêmes documents que ceux exigés à l'appui de sa candidature, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières relatives à d'autres opérateurs économiques (par exemple d'éventuels sous-traitants), et ce, quelque soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat. Par ailleurs, pour justifier qu'il dispose des capacités de ses éventuels sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit des sous-traitants.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours.

C) un projet de marché comprenant :

Le dossier à remettre par les candidats comportera les pièces suivantes :

- . **un acte d'engagement** (cadres ci-joints à compléter), à dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché
 Celui-ci sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (cf. annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance)
 Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, s'il y a lieu, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. La liste des dérogations pour chacune des solutions proposées figurera en annexe de l'acte d'engagement.
- . **le cahier des clauses administratives particulières** (ci-joint à accepter sans aucune modification)
- . **le cahier des clauses techniques particulières** (ci-joint à accepter sans aucune modification, hormis erreurs ou non conformité aux normes) ainsi que ses annexes éventuelles
- . **le bordereau des prix unitaires** (ci-joint à compléter)
- . **un mémoire explicatif, descriptif et justificatif** incluant entre autre :
 - o L'installation de chantier et mesures prises pour le respect de l'environnement,
 - o La méthodologie de réalisation des travaux adaptée au contexte local et les moyens affectés à la réalisation des travaux avec comparaison au planning,
 - o Fiches techniques de tous les matériaux que l'entrepreneur se propose de mettre en œuvre (description technique, conformité aux normes NF/EN, fournisseur, ...),
 - o Les contrôles que réalisera l'entrepreneur en cours de chantier et autres procédures permettant de garantir la qualité de la réalisation ainsi que les modalités de réalisation des contrôles et plans de récolement.
- . **le planning prévisionnel**
- . **les plans**

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

6.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES

Le critère de jugement des garanties professionnelles (références, qualifications, garanties financières et techniques) de l'entreprise est pris en compte dans l'examen des éléments demandés aux points précédents conformément aux dispositions de l'article 55 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

A ce titre, pourront être écartées des entreprises qui n'auraient pas donné satisfaction sur des chantiers antérieurs avec la Commune de [MASEVAUX-NIEDERBRUCK](#).

Fournitures des certificats fiscaux et sociaux

Conformément à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve de la production dans le délai de 8 jours à compter de la demande de l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2) ou les certificats fiscaux et sociaux visés à l'article 6. A l'alinéa 6 du présent règlement, s'ils n'ont pas déjà été produits lors de la candidature.

Passé ce délai, l'offre sera éliminée pour non-conformité.

6.2. JUGEMENT DES OFFRES

Après avoir vérifié la conformité du dossier remis et les capacités techniques et professionnelles du candidat ainsi que ses références professionnelles, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre la mieux-disante sur la base des critères suivants en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix	70 %
Valeur technique	30 %

Pondération des critères :

- **Valeur technique : 30 %**

Elle sera notée sur 30 points au vu des éléments fournis dans le mémoire technique.

- **Prix : 70 %**

Seul le montant hors taxes (H.T.) de l'offre figurant dans l'Acte d'Engagement sera pris en compte pour le jugement de l'offre.

En cas d'erreur, l'Entrepreneur sera invité à rectifier son devis pour le mettre en conformité avec l'Acte d'Engagement.

Le moins disant aura 70 points. Les autres candidats auront un nombre de points calculé comme suit : $70 \times (\text{Montant du moins disant} / \text{Montant de l'offre évaluée})$.

Le candidat dont le total des points sera le plus élevé en ajoutant les points obtenus pour la valeur technique et le prix de l'offre sera déclaré mieux disant.

Remarque :

Si le(s) devis comportent(nt) des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées. En cas d'incohérence majeure persistante, l'offre de l'entrepreneur pourra être considérée comme non conforme et rejetée.

ARTICLE 7- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La première page du présent règlement de la consultation précise l'objet de la consultation, l'adresse du pouvoir adjudicateur ainsi que les dates et heure limites fixées pour la remise des offres.

Modalités de remise des offres :

Les plis sont transmis par recommandé avec demande d'avis de réception postal ou remis contre récépissé auprès de :

Commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK
5, rue du Mal de Lattre de Tassigny
68290 MASEVAUX
Tél : 03 89 82 40 14 / Fax : 03 89 38 86 34

Les plis porteront l'indication de l'affaire et contiendront les justifications à produire par le candidat ainsi que l'offre, conformément au présent règlement.

Toutes ces pièces devront être revêtues de la signature et du cachet du candidat.

L'acte d'engagement sera paraphé à chaque page.

Retrait et remise des offres par voie électronique sur le site : <http://www.amhr.fr>

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**8.1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE***Conditions relatives au marché :***8.1.1 Cautions et garanties exigées :**

La retenue de garantie de 5 % peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues à l'article 122 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

8.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite ou par mail à :

- Administratif : Commune de MASEVAUX-NIEDERBRUCK – Tél. 03 89 82 14 40
E-mail : mairie@masevaux.fr

- Technique : BEREST à COLMAR – Damien THOMAS - Tél. 03.89.20.30.10
Fax 03.89.23.65.08 - E-mail : thomas@berest.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 9 - PROCEDURES DE RECOURS

9.1 - INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
Tél : 03.88.21.23.23
Fax : 03.88.36.44.66

9.2 - SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
Tél : 03.88.21.23.23
Fax : 03.88.36.44.66